

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DFPE 380 Subvention de dix associations dont quatre avec convention, pour leurs actions de soutien à la parentalité.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, dont quatre avec convention, à dix associations pour leurs actions permettant d'accompagner chaque famille selon ses besoins spécifiques ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les quatre conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » (10e), « Archipélia » (20e), « Association de la Fondation Etudiante pour la Ville » (10e) et « Danube Social et Culturel » (19e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association « Contact Paris Île-de-France » (4e) pour ses actions de soutien en direction des gays, des lesbiennes et de leurs familles (32521 - 2015_01222).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » pour son lieu de rencontre et d'écoute parental (12365 - 2015_08006).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « Archipélia » pour son action d'accompagnement à la parentalité « Parents à part entière » (18047 - 2015_07960).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association « Association des Avocats et Juristes Franco Berbères » (1er) pour son réseau d'échanges avec les parents autour du droit et de la transmission des valeurs (13e) (19685 - 2015_02795).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association « Ligare » (L'Arbre Vert) (15e) pour son action d'accompagnement et de soutien pour les parents adoptifs (100761 - 2015_06365).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association « Association de soutien aux Amoureux au ban public » (17e) pour son action de soutien aux familles binationales (20785 - 2015_07929).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association « Association Elisabeth Kübler-Ross France » (36000 - Châteauroux) pour son atelier pour enfants en deuil (17768 - 2015_07411).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association « Association de la Fondation Etudiante pour la Ville » pour son action d'accompagnement vers la lecture des enfants et de leurs familles (10e, 11e, 14e, 18e, 19e, 20e) (19603 - 2015_07789).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2.400 € est attribuée à l'association « Danube Social et Culturel » (19e) pour son réseau parentalité Danube (9687 - 2015_03170).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association « Société d'Histoire de la Naissance » (60100 – Creil) pour l'organisation de son 6^{ème} colloque sur le thème « La naissance au risque de la mort d'hier à aujourd'hui » (185086 - 2016_00126).

Article 12 : Les dépenses correspondantes aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 seront imputées sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2015 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO